

DECISION DU PRESIDENT N°2025-04

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Décision portant sur la signature de l'offre de Treenergy en lien avec l'étude de faisabilité « réseau de chaleur fatale Weylchem vers les équipements de Couloisy »

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Considérant la consultation de 3 entreprises sur la base d'un CCTP transmise à ces dernières ;

Considérant les offres reçues de Treenergy et d'INGEROP dans le cadre de cette consultation ;

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter l'offre de TREENERGY « Etude de faisabilité - Réseau de chaleur fatale de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise », pour un montant de 24 000,00 € HT sur la tranche ferme, avec une tranche optionnelle de 4 800 € HT.

Pour rappel, la mission sera construite comme suit :

- Tranche ferme : Analyse de faisabilité d'un réseau de chaleur fatale :
 - o Collecte et consolidation des données existantes ;
 - o Choix et dimensionnement des installations de récupération et de valorisation de chaleur fatale ;
 - o Bilan énergétique et environnemental consolidé ;
 - o Montage économique et juridique pour le dispositif de récupération et de valorisation de chaleur fatale du site de Weylchem-Lamotte.
- Tranche Optionnelle : Montage économique et juridique pour le dispositif de récupération et de valorisation d'une source de chaleur alternative

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

Décision N°2025-04

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 22 mai 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

Franck SUPERBI

Président de la Communauté de
Communes des Lisières de l'Oise

